



17ème législature

Question N° : 2879	De M. Hendrik Davi (Écologiste et Social - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget et comptes publics		Ministère attributaire > Budget et comptes publics
Rubrique > presse et livres	Tête d'analyse > Tarif pour la diffusion des livres et brochures	Analyse > Tarif pour la diffusion des livres et brochures.
Question publiée au JO le : 17/12/2024		

Texte de la question

M. Hendrik Davi interroge M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, sur le tarif préférentiel Livres et Brochures dont la disparition commencerait le 1er janvier avec l'option « sac » et serait totalement effective le 1er juillet 2025. Ce tarif spécifique pour les particuliers, entreprises et associations mis en place en 1981 permet d'envoyer dans le monde entier des ouvrages et brochures à caractère éducatif, scientifique ou culturel, à prix réduit. C'est une décision radicale qui a pris de court l'industrie du livre qui demandait plutôt l'extension de ce tarif réduit afin de favoriser la diffusion des livres en France. Cette décision est d'autant plus incompréhensible quand on sait que les plateformes en ligne comme Amazon contournent les frais d'expéditions obligatoires, *via* les points relais et proposent des prix sur lesquels il est difficile de s'aligner. Il aimerait donc connaître la position de M. le ministre face à l'arrêt de cette offre par le groupe La Poste et ce qu'elle compte mettre en place pour combler ces pertes de marchés au détriment de l'offre postale.